

Codification	GC-01-00-00-00
Entrée en vigueur	7 février 2020
Mise à jour	Cliquez ici pour entrer une date

POLITIQUE D'ACQUISITIONS ÉCORESPONSABLES

1- Remplacement

Cette politique remplace la Politique interne d'acquisitions écoresponsables du Centre de services partagés du Québec (Centre) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

2- Contexte

À l'échelle internationale comme à l'échelle locale, les organisations se doivent d'établir des modes de production et de consommation durables afin d'optimiser l'utilisation des ressources tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus, des collectivités et des générations futures.

La raison d'être de cette politique en matière d'acquisitions écoresponsables est de considérer les enjeux liés au développement durable dans le cadre du processus de gestion contractuelle du Centre. Elle décrit l'engagement du Centre dans le respect du cadre légal applicable aux marchés publics. Ce document soutient une des orientations de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 qui vise à renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique. La présente politique s'inscrit également dans l'objectif de développement durable 12 : Consommation et production responsables du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'Organisation des Nations Unies.

3- Objet

Cette politique détermine le champ d'application et les principes en matière d'acquisition de biens et de services écoresponsables ayant pour effet de générer des bénéfices sociaux, environnementaux et économiques, selon les plus hauts standards de transparence, d'intégrité et d'éthique.

Ainsi, les objectifs de la politique sont les suivants :

- Accroître la proportion de biens et de services écoresponsables acquis par le Centre et par sa clientèle en considérant les aspects sociaux, environnementaux et économiques;
- Renforcer les pratiques en matière d'acquisitions écoresponsables de biens et de services au Centre;
- Suivre et encourager l'évolution des pratiques innovantes des fournisseurs du Centre;
- Assurer le développement, la mise à jour et le perfectionnement des connaissances et des compétences des membres du personnel du Centre;

- Mobiliser les membres du personnel et la clientèle autour d'un message cohérent et structurant en matière d'approvisionnement écoresponsable selon les principes de la Loi sur le développement durable;
- Promouvoir et faire rayonner l'expertise du Centre comme partenaire incontournable, pour son approche client et pour les gains que procurent son expertise, ses initiatives et ses pratiques écoresponsables relatives au processus d'acquisition.

4- Champ d'application

La politique concerne le personnel qui engage un processus d'acquisition de biens ou de services pour le Centre ainsi que le personnel spécialisé en matière d'acquisitions. Dans le respect du cadre légal et administratif, les principes et les engagements de cette politique s'appliquent au processus de gestion contractuelle du Centre.

5- Définitions

4RV-E (repenser, réduire, réemployer, recycler, valoriser et éliminer)

Les 4RV-E constituent la hiérarchie d'actions à privilégier pour une saine gestion des matières résiduelles afin d'éviter le gaspillage des ressources, de prolonger la durée de vie utile des produits et de promouvoir l'achat de produits recyclés (ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques [MELCC], s. d.).

Accessibilité universelle

Caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents (ALTERGO, 2014).

Acquisition écoresponsable

S'approvisionner de façon écoresponsable consiste à considérer les retombées environnementales, sociales et économiques de la décision d'achat au cours du processus d'acquisition, particulièrement au moment de définir les besoins et de rédiger l'appel d'offres (MELCC, s. d.), de sorte que les biens et les services achetés :

- occasionnent le moins d'impacts possibles sur l'environnement et la santé humaine;
- soient le résultat d'un travail effectué dans des conditions qui satisfont aux droits des travailleurs;
- contribuent au développement social et économique, local ou régional lorsque cela est possible.

Approche fournisseur

Cette approche vise à sélectionner des fournisseurs, des prestataires de services ou des entrepreneurs qui adoptent des pratiques de gestion éthiques et innovantes sur le plan environnemental, social et économique. Ils répondent ainsi aux enjeux de développement durable propres à leur secteur (Espace de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable [ECPAR], 2018).

Approche produit

Cette approche vise à sélectionner des biens et des services qui répondent à des critères écoresponsables. Il peut s'agir notamment de produits ayant un contenu recyclé ou consommant moins d'énergie que des produits comparables (ECPAR, 2018).

Cycle de vie

Cette approche vise la prise en compte des impacts environnementaux, sociaux et économiques propres à un produit ou à un service, et ce, tout au long de son cycle de vie (Centre international de référence sur le cycle de vie des produits, procédés et services [CIRAIG], 2019).

Développement durable

Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il s'appuie sur une vision à long terme prenant en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques des activités de développement (Loi sur le développement durable du Québec, RLRQ, chapitre D-8.1.1).

Économie circulaire

Il s'agit d'un système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités (Pôle québécois de concertation sur l'économie circulaire, 2015).

Empreinte environnementale

Mesure équivalant à la superficie des terres productives et des eaux nécessaires pour répondre aux besoins liés à la consommation humaine (Office québécois de la langue française, 2013).

Processus de gestion contractuelle

Le processus est composé d'un ensemble d'activités permettant au Centre de mettre en place un environnement de contrôle approprié assurant l'application rigoureuse des bonnes pratiques en gestion contractuelle. Ses activités débutent par la relation avec la clientèle et la planification et se terminent par le suivi de l'exécution des contrats. Elles incluent des activités transversales, notamment le service à la clientèle.

6- Principe général

Cette politique prend en compte les principes qui sont énoncés à l'article 6 de la Loi sur le développement durable du Québec (RLRQ, chapitre D-8.1.1). Elle renforce la gouvernance en matière de développement durable afin d'accroître la proportion d'acquisitions de biens et de services écoresponsables du Centre. Ces principes généraux guident le Centre pour l'application d'un processus de gestion contractuelle soutenu par des principes directeurs favorisant la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques propres à ce domaine.

7- Principes directeurs

La politique repose sur les principes directeurs suivants :

- Prendre en considération le modèle de l'économie circulaire pour repenser nos modes de consommation afin d'optimiser l'utilisation des ressources tout en protégeant les écosystèmes qui les génèrent;
- Favoriser l'application du concept des 4RV-E (repenser, réduire, réemployer, recycler, valoriser et éliminer) dans l'intention de bonifier la définition du besoin;
- Promouvoir le principe de l'approche produit afin d'influencer de manière positive la qualité et la performance des biens et des services en termes de durabilité;
- Promouvoir le principe de l'approche fournisseur dans le but d'encourager les pratiques de gestion éthiques et innovantes des prestataires de services, fournisseurs et entrepreneurs, sur le plan environnemental, social et économique;
- Sensibiliser à la notion de cycle de vie de manière à démontrer les impacts environnementaux, sociaux et économiques que peuvent occasionner un bien ou un service, tout au long de son cycle de vie;
- Sensibiliser au concept d'accessibilité universelle en vue d'encourager la disponibilité de biens ou services accessibles pour tous.

8- Rôle et responsabilités

Le président-directeur général soumet pour adoption la présente politique au conseil d'administration. Il approuve les grandes orientations et les mesures mises en place.

Le vice-président à la gestion corporative et contractuelle et des services aux organisations s'assure de l'application de cette politique.

L'officier en développement durable du Centre appuie le vice-président à la gestion corporative et contractuelle et des services aux organisations dans l'application de cette politique.

L'ensemble du personnel du Centre collabore à l'atteinte des objectifs de cette politique.

9- Mise à jour

La présente politique fera l'objet d'une révision tous les trois ans ou au besoin.

10- Approbation

Le conseil d'administration du Centre adopte la présente politique. Elle entre en vigueur à la date de son adoption.